



Déclaration SNES-SNUipp-FSU CAPA Avancement Accéléré d'échelon 29 avril 2021

Tout d'abord nous espérons que vous allez bien car les mesures engagées par le gouvernement dans le contexte sanitaire compliquent énormément la tâche des personnels.

Le 16 février 2021, une circulaire ministérielle indiquait que les équipes éducatives et notamment les psychologues de l'Éducation nationale étaient mobilisé.es pour repérer et orienter les élèves en souffrance psychologique.

Pour pouvoir réaliser cette mission de repérage, au combien importante, il faudrait que les psychologues de l'EN soient sur le terrain en nombre suffisant, avec des secteurs cohérents en terme de nombre d'élèves.

Encore et toujours nous rappelons la situation de notre académie, notamment le déficit sur le département des Ardennes, où il y a 7 postes vacants et celui de l'Aube où actuellement 2,5 postes ne sont pas remplacés.

L'an prochain, sur l'académie, pour la spécialité EDA avec un solde de 0 et 10 postes annoncés vacants, et pour la spécialité EDO un solde de 5 et 27 postes annoncés vacants, les psychologues de l'Éducation nationale sont très inquiets quant à l'exercice plein et entier de toutes leurs missions, dans l'intérêt des élèves et des familles.

Par comparaison, pour atteindre le seuil de prise en charge des certains pays européens, soit un psychologue pour 800 élèves, c'est une quarantaine de postes qu'il faudrait créer.

La FSU a milité pour la création du corps UNIQUE de psychologues de l'éducation nationale, et c'est dans cet objectif que nous renouvelons notre demande de mise en place de réunions institutionnelles entre les deux spécialités, comme acté dans la circulaire mission du 28 avril 2017 qui précise que les PsyEN « *participent au travail de coordination entre PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle 3 - cycle de consolidation (CM1, CM2, 6e)* ».

Nous vous interrogeons également sur la mise en place du schéma directeur de la formation continue des personnels de l'éducation nationale et les modalités retenues dans l'académie pour sa mise en place. L'éventualité de la constitution d'un « conseil de formation » où les deux spécialités de psychologues pourraient faire entendre leurs besoins, comme cela avait été le cas pour les EDA durant l'année 2018-2019, et selon nous une expérience à renouveler, pour les deux spécialités.

Avant d'aborder les situations individuelles de cette CAPA, nous tenons à dénoncer encore une fois la remise en cause du paritarisme. La FSU ne peut accepter le développement de l'arbitraire contre le principe d'égalité de traitement créé par la loi

dite de « *Transformation de la Fonction publique* ». Ainsi, la vision d'ensemble de l'application des règles collectives est désormais « cachée » aux commissaires paritaires, ouvrant la possibilité à des choix fondés sur des approches partielles dans les opérations de gestion collective des mutations et de carrière. Où est passée la garantie d'égalité de traitement des personnels ?

Concernant plus particulièrement cette CAPA « Avancement accéléré d'échelon », comment le ministère pourra-t-il tenir ses engagements d'un déroulé de carrière sur deux grades, notamment pour les collègues ayant une Ancienneté Générale de Service élevée ?